

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2025
(Article L. 2121-25 modifié du CGCT)**

Délibération n° 76 – Ville de Carmaux : décision modificative n° 3
Délibération n° 77 – Régularisation amortissements antérieurs sur immobilisations
Délibération n° 78 – Ajustements de crédits
Délibération n° 79 – Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
Délibération n° 80 – Tarifs 2026
Délibération n° 81 – Tarifs des repas facturés au CCAS
Délibération n° 82 – Indemnisation d'un commerçant
Délibération n° 83 – Versement d'un don à la Ville de Neckarsulm
Délibération n° 84 – Attributions de subventions exceptionnelles
Délibération n° 85 – Demandes de subventions DETR/DSIL/FONDS VERT pour l'amélioration du confort thermique dans les six écoles communales
Délibération n° 86 – Approbation de la fusion de la SAEML ENE'O dans la SCIC OYA Energie
Délibération n° 87 – Approbation des transferts des contrats de concession de distribution publique et de fourniture d'électricité, de distribution de gaz et de production, distribution et fourniture de chaleur de la SAEML ENE'O à la SIC OYA Energies
Délibération n° 88 – Création d'un emploi d'agent responsable des affaires juridiques et de la commande publique
Délibération n° 89 – Création d'un emploi d'agent responsable du service mécanique et du parc automobile
Délibération n° 90 – Avancements de grade
Délibération n° 91 – Adhésion au service de médecine préventive et de santé au travail du CDG
Délibération n° 92 – Don d'un vélo électrique à la commune
Délibération n° 93 – Création du service « Objets Trouvés »
Délibération n° 94 – Autorisation de travail des salariés les dimanches en 2026
Délibération n° 95 – Approbation du Plan Communal de Sauvegarde
Délibération n° 96 – Dénomination de voie « chemin des Amouriès »
Délibération n° 97 – Transfert de voirie du domaine privé au domaine public – régularisation rue des Chênes
Délibération n° 98 – Permis de louer : extension de la zone et modification de la convention avec la 3CS

ANNEXES

76 – VILLE DE CARMAUX - DÉCISION MODIFICATIVE n° 3 : voir annexes

Madame Véronique IMBERT, adjointe aux finances informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'approvisionnement de certains articles budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

Vote l'approvisionnement des articles budgétaires tel que figurant dans le tableau ci-joint.



77 – RÉGULARISATION AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS SUR IMMOBILISATIONS :

Lors de la régularisation de l'état de l'actif du SGC et de l'inventaire de la commune, des régularisations de corrections d'erreurs sur exercices antérieurs doivent être comptabilisées. En effet, les biens imputés au C/21352 « Bâtiments privés » sont soumis à amortissement obligatoire. Il convient ainsi de régulariser la comptabilisation des dotations aux amortissements de l'ensemble des biens du C/23352 qui auraient dû être réalisées au cours des exercices antérieurs.

Considérant qu'en application de l'avis 2012-5 du 18 octobre 2012 du CNOCP (Conseil de Normalisation des Comptes Publics) relatif au changement de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs, les collectivités locales appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 sont autorisées à corriger les anomalies liées à l'absence d'amortissements par prélèvement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,

Considérant que l'écriture se traduit par une opération d'ordre non budgétaire dans la limite du solde créiteur du compte 1068 (vu solde créiteur balance des comptes au 01.12.2025 : 61 804 912.20 €),

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la proposition ci-dessous :

Débit c/1068 Crédit c/281352 pour : 3 589 471.39 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

Approuve à l'unanimité l'opération budgétaire précitée.

78 – AJUSTEMENTS DE CRÉDITS :

Madame Véronique IMBERT, Adjointe aux Finances, fait savoir à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder avant la fin de l'année, en section de fonctionnement, à des ajustements de crédits entre chapitres budgétaires. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder aux virements d'ordres nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

Autorise le Maire à procéder à des ajustements de crédits entre chapitres budgétaires.

79 – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent)

Les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, article L.1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37, sont les suivantes :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. En conséquence pour ce qui nous concerne, l'autorisation est limitée à 2 063 606.54 € soit 25% du budget prévisionnel d'investissement 2025 qui s'élevait à 8 254 426.14 €.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses prévisionnelles d'investissement faisant l'objet de l'autorisation de l'organe délibérant sont les suivantes :

Travaux divers écoles :	60 000.00 €
Achat matériel cuisine centrale :	30 000.00 €
Travaux divers locaux associatifs :	30 000.00 €
Travaux EHPAD :	30 000.00 €
Travaux voiries-trottoirs 2026 :	100 000.00 €
<u>Total autorisé :</u>	<u>250 000.00 €</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telles que mentionnées ci-dessus.

I – SALLES COMMUNALES

Dans le cadre de leurs activités correspondant à l'objet et au fonctionnement de l'association, les locaux seront mis à disposition gratuitement pour le temps de l'activité.

Ceci, à condition :

- qu'un local adapté soit disponible
- que son action ait un rôle social avéré et qu'il ait un intérêt communal
- que les activités soient réservées aux seuls adhérents
- qu'il n'y ait pas de prestations payantes qui viennent en supplément de l'adhésion annuelle.

Pour les manifestations ouvertes au public ayant un intérêt communal *, toutes les associations pourront disposer, une fois par année civile, de l'une des salles municipales gratuitement. Dans tous les cas, les fluides et le nettoyage de la salle, s'il n'a pas été effectué, seront à la charge de l'association organisatrice.

Le versement d'arrhes sera demandé pour toutes les réservations de salles, même pour celles utilisées en cas de repli et seront encaissées en cas d'annulation.

*Le Bureau Municipal décidera de l'intérêt communal de la manifestation proposée.

Pour toutes les salles : (sauf le Foyer Sainte Cécile)

- La facturation des fluides s'établira à la consommation réelle, au tarif suivant :

Gaz : 2 € le m³

Électricité : 0.4 € le kWh

Forfait foyer Sainte Cécile : 30 €/WE 10 €/jour

- La mise à disposition de containers pour les ordures ménagères sera facturée comme suit, au choix du demandeur, ceux destinés au tri sélectif demeurent gratuits :

Container 100 litres : 4 €

Container 660 litres : 26.40 €

Pour les associations : Valorisation des contributions volontaires en nature

Les coûts d'utilisation de salles fournies par la Ville sont évalués de la façon suivante :

- Pour les salles qui font l'objet d'une délibération de tarif de location => application du tarif délibéré
- Pour les autres salles/locaux => tarif par m² et par heure de mise à disposition
 - o Local/petite salle = 0,01 € /m²/h
 - o Grandes salles (gymnases, boulodrome,...) = 0,001€/m²/h

Les coûts de nettoyage sont estimés en prenant en compte le temps réellement passé par les agents d'entretien, le prorata de l'utilisation du local et les spécificités liées à l'usage.

Les coûts des fluides (eau, électricité et gaz) seront calculés sur la base des consommations réelles lorsque les compteurs sont dédiés aux locaux, et le cas échéant, sur la base de 0,002 € / m² / h

Pour les locaux à usage non partagés, la base de calcul : 8h/jours et 30 jours/mois.

Salles	TARIFS en € pour les demandeurs de Carmaux *						Caution	Ménage		
	Associations, 3CS, Collectivités			Administrés, Entreprises, autres						
	Journée	WE	Semaine	Journée	WE	Semaine				
De 8h30 au lendemain 8h30	Du vendredi 14h au lundi 8h30	Du lundi 8h30 au lundi suivant 8h30	De 8h30 au lendemain 8h30	Du vendredi 14h au lundi 8h30	Du lundi 8h30 au lundi suivant 8h30					
Salle Omnisports				750	1 500		1 500			
Arrhes				200	400					
François Mitterrand (sauf administrés)	100	200	400	250	500	1 000	1 000	300		
Arrhes	25	50	100	62.50	125	250				
Pierre Bérégovoy (sauf administrés)	50	100	200	125	250	500	1 000 Sono : 50	150		
Arrhes	12.50	25	50	31.25	62.50	125				
Puech la Joie	50	100		125	250		800	150		
Arrhes	12.50	25		31.25	62.50					
Foyer Ste Cécile Grande salle	30	60		100	200		500	100		
Arrhes	7.50	15		25	50					
Foyer Ste Cécile Petite salle	10	20		35	70		500	50		
Arrhes	2.50	5		8.75	17.50					
Foyer Ste Cécile Chambre	50 € / nuit			250 € / semaine			500			
Arrhes	20 €			62.50 €						

*pour les demandes extérieures à la commune de Carmaux (sauf associations extérieures), le tarif est doublé.

MAISON DE LA CITOYENNETÉ :

SALLES	Activités Gratuites Tarifs en €			Activités Payantes Tarifs en €					
	½ Journée /soirée	Journée	Forfait Annuel	Associations de Carmaux			Hors Carmaux		
				½ journée /soirée	Journée	Forfait Annuel	½ journée /soirée	Journée	Forfait annuel
Salle d'activité : Carlos Gardel	10	20	380	30	50	420	80	120	1 000
Salle de réunion ou d'activité : Barbara, Lucie Aubrac, Marius Valière, Bertha Von Suttner	5	10	200	15	25	300	20	40	800
Bureau de permanences	2 € / heure						8 € / heure		

Z Le forfait est établi sur la base d'une demi-journée par semaine soit 4h ; il peut donc être divisé, le minimum étant de 2h.

Z Activités gratuites : associations d'intérêt public, services publics... (sauf organismes financés), activités liées au centre social ou réunions ponctuelles d'associations.

*la salle Carlos Gardel est soumise à la facturation des fluides pour un montant de 5 €/heure

II – MATÉRIEL MUNICIPAL

Pour les associations qui organisent un évènement sur la commune, le matériel sera mis à disposition **gratuitement, pour une seule manifestation dans l'année**. Pour les autres animations, les tarifs suivants seront appliqués :

Désignation Du Matériel	Unité	Location période de 3 jours Montage inclus Tarifs en €			Valeur de Remplacement
		Événement organisé sur la commune par une association ou une collectivité	Administrés * Autres	Tarif H.T.	
Table kermesse	U	1	5	285.00	
Banc kermesse	U	1	3	60.00	
Barrière vauban/police	U	1	3	65.00	

Barrière chantier Heras	U	1.50	7	150.00
Buvette 3x3	U	10	50	3750.00
Chaise coque	U	0.50	1.50	25.00
Module de Bar + jupe	U	3	15	410.00
Grille d'exposition	U	0.50	3	53.00
Isoloir	U	2	10	174.00
Isoloir PMR	U	2	10	300
Mange debout	U	2	10	105.00
Panneau d'affichages	U	1	4	84.00
*Plancher de bal 1.20 x 1.20	Elément	1	6	175.00
*Scène Mefran 1.20 x 1.20	Elément	1	6	205.00
*Podium Remorque	U	50	300	36000.00
*Praticable (Samia) 2.00 x 1.00	Elément	2	12	450.00
Barnum 3x3	U	8	50	750.00
Barnum 4x4	U	15	80	1450.00
Barnum 8x5	U	80	160	3700.00
Enrouleur électrique		4	8	95
Coffret électrique		8	20	250
Passage câble 1m		5	30	150
Panneaux de signalisation		2	9	150
Séparateur plastique		1	5	60
*Matériel spécifique : montage et démontage obligatoire par les Services Techniques		80	180	
Transport matériel	Forfait par véhicule A/R	20	50	
Pour toutes les demandes				
Caution		500		
Mise en place et rangement du matériel à la charge du demandeur				
Tout matériel non restitué ou rendu défectueux sera facturé au tarif de remplacement				

***Seuls les administrés de la commune de Carmaux sont concernés par ce tarif. Les habitants hors commune de Carmaux ne peuvent pas disposer du matériel municipal.**

Les demandes de prêt de matériel sont gérées par les services techniques. Celles-ci doivent être envoyées 3 semaines en avance.

Le tarif horaire pour la location de la balayeuse aspiratrice est fixé à **115.00 €/h.**

Le prix du liquide dit « absorbant » est proposé à **10 €.**



Le tarif horaire pour la location de la petite balayeuse est fixé à **100 €/h.**

Le **tarif horaire** des véhicules pour les professionnels et collectivités est fixé à (prévoir en plus les charges liées aux chauffeurs) :

Caution pour tous les véhicules : **1 000 €**

Nacelle	96 €/h
Fourgonnette	41 €/h
Camion	51 €/h
Tractopelle	61 €/h
Elévateur	21 €/h
Minibus :	56 €/jour + frais kilométrique (0.50 € le km)

ENLÈVEMENT DES ENCOMBRANTS : **25 €** pour 100 kg et un maximum de 3 articles

Gratuit pour les personnes bénéficiant d'une carte d'invalidité

TRAVAUX EN RÉGIE :

Le tarif horaire de main d'œuvre d'intervention en régie des services techniques municipaux est fixé à **40 €**

Ce tarif tient compte :

du traitement moyen d'un agent territorial de la Commune
de l'amortissement des frais généraux de la Collectivité

DÉSHERBAGE :

30 €/façade pour les riverains souhaitant faire appel aux services techniques pour désherber leur devant de porte

POTELETS :

Le tarif du potelet est fixé à **250 €**, dès lors que tout manquement sera constaté par les ASVP de la Ville.

(Les potelets positionnés en Ville pour sécuriser la circulation piétonnière sur les trottoirs sont couramment enlevés lors de déménagements ou de travaux, par les demandeurs, pour permettre le stationnement des véhicules en empiétant sur le trottoir. Ils sont remis, en principe, en place par leurs soins. Or, il s'avère que certains disparaissent ou sont abîmés par les différentes manipulations.)

III – REDEVANCES D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

STADE JEAN VAREILLES : Hors clubs sportifs de la Ville

- pour l'utilisation du stade : **150 € / jour + consommation des fluides**

DROITS DE PLACE :

FOIRE ANNUELLE : **3 €** le mètre linéaire sur toutes les places. A la réservation le paiement de la moitié du droit sera exigé.



MANIFESTATIONS ESTIVALES (soirées d'été, autres...):

Commerçants de bouche : Forfait **50 €** jusqu'à 5 mètres linéaires, au-delà, + 6 € /m linéaire

Autres commerçants : Forfait **20 €** jusqu'à 5 mètres linéaires, au-delà, + 5 € /m linéaire

Le reçu d'encaissement de ces manifestations se fera avec le registre des recettes ou des tickets de valeur « Euro » comme indiqué ci-après : Tickets : **5 €, 2 €, 1 €, 0.50 €, 0.20 €**

OCCUPATION EXCEPTIONNELLE DU DOMAINE PUBLIC (vente de fleurs, crêpes, churros,):

1.50 € le mètre linéaire

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TOUTE MANIFESTATION A BUT LUCRATIF (vente au déballage, cirques...):

Inférieur à 1000 m² : **0.12 €** le m² /jour

De 1001 m² à 2500 m² : **0.10 €** le m² /jour

De 2501 m² et au-delà : **0.08 €** le m² /jour

MARCHE DE PLEIN VENT :

Abonnement annuel : réduction incluse

60€ / an / mètre linéaire soit **15 € / trimestre / mètre linéaire**

Le paiement des abonnements sera trimestriel.

Sans abonnement : **1.50 € / mètre linéaire**

L'encaissement des droits de places hebdomadaires se fera avec des tickets de valeur « Euro » comme indiqué ci-dessous :

1) Tickets hebdomadaires : **5 €, 2 €, 1 €, 0.50 €, 0.20 €**

2) Tarif branchement au réseau :

électricité : **5 €/jour - 65 €/trimestre - 260 €/an**

eau : **5 €/jour - 65 €/trimestre - 260 €/an**

VÉHICULES :

Exposition de véhicules : **90 €**

Camion outillage **120 €**

Stationnement taxi /Car/an **130 €**

TERRASSES COMMERCANTS : Forfait : **50 €/an + 1 € par m² occupé**

ÉTALAGE : Forfait : **50 €/an + 2 € par m² occupé**

PANNEAUX PUBLICITAIRES : (chevalets, flamme...) **25 €/an**

TERRASSES DURANT LA ST PRIVAT : **½ du prix annuel plus un euro le m²**

PLACE GAMBETTA ET ESPACES ATTENANTS :

* 30 € / m² pour une occupation permanente fixe (ex. : mobilier fixé au sol, espace délimité de façon permanente,...)

* 20 € / m² pour une occupation permanente mobile (ex. : tables, chaises, parasol,...)

Les nouveaux commerces s'installant après travaux sur la zone réaménagée bénéficieront d'un dégrèvement de 50 % pour la première année d'activité.

Pour la première année d'occupation du domaine public, le tarif sera appliqué au prorata temporis.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : (Stand huîtres, ...)

Inférieur à 15 m ² :	30 € 15 jours
Supérieur à 15 m ² :	50 € 15 jours

FÊTE DE LA ST PRIVAT :

Désignation	Catégories	Par jour	Nbre de jours	Total
Gros métiers	1	137.50 €	4	550 €
Manèges enfantins	2	62.50 €	4	250 €
Petits enfantins	3	40.00 €	4	160 €
Boîte à rire	4	75.00 €	4	300 €
Divers (mètre linéaire)	5	2.50 €	4	10 €
Alimentaires – cascades (mètre linéaire)	6	3.25 €	4	13 €
Trampoline	7		4	80 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR ECHAFAUDAGE, GRUE, DEPOT DE MATERIAUX, CAMION NACELLE, ZONE DE TRAVAIL, ... :

Forfait pour procédure administrative : **25 €** (arrêté)

Occupation du Domaine Public pour échafaudage, grue, dépôt de matériaux, camion nacelle, zone de travail :

	Tranche d'occupation	Unité	Tarif
A1	Du 1 ^{er} au 15 ^{ème} jour inclus	m ² /jour	0.60 €
A2	A partir du 16ème jour	m ² /jour	0.80 €

Occupation du Domaine Public pour stationnement de bennes amovibles :

	Tranche d'occupation	Unité	Tarif
B1	La journée	Unité	8.00 €
B2	La demi-journée	Unité	6.00 €
B3	Forfait annuel	Unité	800.00 €

IV – SERVICES AUX ADMINISTRÉS

PHOTOCOPIE : gratuit pour les associations dans le cadre de leur fonctionnement, AG, convocation, courrier divers

* Photocopie format A 4 :

- sans fourniture du papier : **0.15 €** couleur : **0.80 €**

- avec fourniture du papier : 0.04 € couleur : 0.08 €

* Photocopie format A 3 :

- sans fourniture du papier : 0.30 € couleur : 1.60 €

- avec fourniture du papier : 0,08 € couleur : 0,16 €

PLAQUE DE RUES :

Plaque avec numéro de rue : 25 €

CADASTRE :

Extrait de matrice cadastrale : 3 €

Plan du Cadastre : 3 €

CENTRE CULTUREL :

Abonnement médiathèque et DVD : **Gratuit**

Photocopie format A 4 : 0.15 € couleur 0.80 €

Photocopie format A 3 : 0,30 € couleur 1,60 €

V – TERRAINS et GARAGES

- Jardins Communaux : voir arrêté du Maire n° 21-2025 du 7.07.2025 fixant des frais de dossiers

- Garages (redevance mensuelle) :

- Place Francois Millet : 55 €

- Place de la République : 50 €

- Rue du Tiers Etat : 50 €

- Rue Sainte Barbe : 50 €

- Rue de la Béguerie : 55 €

- Rue de la Régle : **50 €**

VI – FRAIS DE MISE A DISPOSITION DE TOITURES A LA RÉGIE PV SOLAIRE

La location de toitures des bâtiments communaux, dans le cadre de production d'énergie à partir de panneaux solaires photovoltaïques est fixé au tarif de **1 €/m² par an**.

En cas d'intégration de l'installation au bâti, le tarif est fixé à **5 €/m² par an** (soit 4€/m² supplémentaire de provision pour la remise en état de la toiture).

VII – FRAIS DE MISE A DISPOSITION D'UNE LICENCE IV

La mise à disposition d'une licence IV, par convention de dépôt auprès d'un cafetier ou restaurateur, est fixée au tarif de **600 €** par an.

VIII – CIMETIÈRES

I - CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES DE BICOQ ET SAINTE CECILE (en euros) :

Ventilation	Concessions		Columbarium et Cave-Urne	
	30 ans	50 ans	15 ans	30 ans
Total prix du m²	150.00	250.00	300.00	500.00
Répartition Commune	100.00	170.00	200.00	300.00
Répartition CCAS	50.00	80.00	100.00	200.00

II - TAXE DE DEPOT DANS UN CAVEAU PROVISOIRE -

* Premier mois ou partie de ce mois **14.50 €**

* Deuxième mois ou partie de ce mois **16.50 €**

* A partir du troisième mois ou partie de ce mois **26.50 €**

NOTA : Toute fraction du mois est due au titre du mois entier, il est bien entendu qu'il s'agit du mois du calendrier et non d'une période de 30 jours.

III - TAXES FUNERAIRES :

- Taxe pour inhumation	78.50 €
- Taxe pour dispersion	43.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ

Vote les tarifs tels que présentés ci-dessus pour l'année 2025.

Contre : BOUYSSIÉ François – COURVEILLE Martine – KULIFAJ-TESSON Mylène – BRÄNDLI Simon – RATABOUL Gisèle – TOUZANI Rachid

81 – TARIFS DES REPAS FACTURES AU CCAS :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 27 du 14 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé à 10,40 € le tarif du repas facturé au CCAS pour le service de portage à domicile.

Grâce à la mutualisation de la cuisine centrale avec celle de l'EHPAD, une optimisation des coûts de production a pu être réalisée. En effet, l'augmentation du volume de repas préparés, ainsi que la prise en charge du personnel dédié au portage directement par le CCAS (et non plus par la Ville), permettent de réduire ces coûts. Il est donc proposé de ramener ce tarif à 9,00 €.

Par ailleurs, il est nécessaire d'établir un tarif global pour les repas fournis à l'EHPAD, couvrant une journée complète (petit-déjeuner, déjeuner et dîner) pour un résident ainsi que pour sa famille qui souhaite partager un repas à l'EHPAD. Le montant facturé au CCAS s'élèvera à 11,75 € et celui pour la famille du résident à 9,00 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs comme suit :

- Tarif repas portage à domicile facturé au CCAS : **9,00 €**
- Tarif repas journée complète à l'EHPAD facturé au CCAS : **11,75 €** (Ce montant sera ajustable chaque fin d'année en fonction des coûts réels)
- Tarif repas pour les familles des résidents : **9,00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ

Vote les tarifs proposés à facturer au CCAS.

Contre : BOUYSSIÉ François – COURVEILLE Martine – KULIFAJ-TESSON Mylène – BRÄNDLI Simon – RATABOUL Gisèle – TOUZANI Rachid

82 – INDEMNISATION D’UN COMMERCANT :

Madame Véronique IMBERT, Adjointe, rappelle que par délibération n° 31 du 26 mai 2025, le Conseil Municipal a instauré une commission chargée d’indemniser à l’amiable les commerçants subissant un préjudice commercial du fait des travaux réalisés sur la place Gambetta et dans la rue de l’Hôtel de Ville.

Dans ce cadre, le tabac Le Jean Guillaume a déposé une demande d’indemnisation pour compenser la baisse de son chiffre d’affaires. Après examen par un expert-comptable, le dossier a été soumis à la commission d’indemnisation, qui s’est réunie le 14 novembre 2025 et a émis un avis favorable à l’attribution d’une aide d’un montant de 6 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d’autoriser le versement de la somme de 6 000 € au tabac Le Jean Guillaume ;
- de donner pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce paiement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L’UNANIMITÉ

Vote l’indemnisation du tabac Le Jean Guillaume telle que présentée ci-dessus.

83 – VERSEMENT D’UN DON A LA VILLE DE NECKARSULM :

Monsieur le Maire indique à l’assemblée que les obsèques du Docteur Erhard KLOTZ, Maire de Nekarsulm de 1967 à 1992 ont eu lieu vendredi 14 novembre 2025. Le Docteur KLOTZ a initié les partenariats avec différentes Villes et c’est avec une grande conviction qu’il a soutenu les jumelages avec les villes de Bordighera et Carmaux.

Pour le Docteur KLOTZ, la compréhension et la réconciliation s’épanouissent là où les individus se rencontrent, unis par le respect mutuel et animés par la curiosité ainsi que la tolérance. Ces valeurs transcendent les origines et les frontières. Engagé sans réserve pour sa commune, il incarnait un Européen convaincu, dédié à la construction de ponts entre les peuples.

A son initiative, un compte de dons a été ouvert au profit de la fondation « Starke Familien Neckarsulm », qui vient en aide aux familles et aux jeunes de la ville de Neckarsulm confrontés à des difficultés.

En raison des délais très courts imposés par l’organisation des obsèques, Monsieur le Maire n’a pas pu se rendre à Neckarsulm pour y assister. Afin de marquer le soutien de la Ville de Carmaux, il est proposé au Conseil Municipal d’effectuer un don de 1 000 € à cette fondation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d’autoriser le versement d’un don de 1 000 € à la fondation « Starke Familien Neckarsulm ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L’UNANIMITÉ

Accepte le versement d’un don d’un montant de 1 000 € à la fondation « Starke Familien Neckarsulm ».

84 - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

IMAGINE CARMAUX :

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association Imagine Carmaux.

Cette aide financière subvient aux dépenses liées à la tenue du forum des associations qui s'est déroulé le 6 septembre 2025 au parc du Candou.

RIVERAINS DU CEROU :

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € à l'association Les Riverains du Cérou.

Cette aide financière vise à couvrir les frais liés à l'organisation d'un spectacle gratuit dans le cadre des festivités de Noël, qui se tiendra dimanche 7 décembre 2025 à la salle Bérégovoy. Cet événement s'adresse aux enfants de la commune et ceux résidant dans les quartiers prioritaires de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

Vote une subvention d'un montant de

- 1 000 € à l'association Imagine Carmaux et
- 600 € à l'association des Riverains du Cérou.

85 – DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR/DSIL/FONDS VERT POUR L'AMÉLIORATION DU CONFORT THERMIQUE DANS LES SIX ÉCOLES COMMUNALES :

Dans le cadre de l'adaptation aux changements climatiques, la commune souhaite engager des travaux de renaturation, de désimperméabilisation des cours et d'installation de solution de rafraîchissement dans les bâtiments scolaires. Ces travaux sont estimés à 600 000.00 € HT pour l'ensemble des groupes scolaires.

Pour ce faire, la commune souhaite déposer une demande de subvention auprès de l'État,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approver le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel Confort Thermique Écoles			
Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Etat – DSIL – Fonds Vert	Sollicité	300 000 €	50%
Conseil Départemental	A Solliciter	180 000 €	30%
Autofinancement		120 000 €	20%
Coût HT		600 000 €	100%



LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

Approuve le plan de financement tel que proposé dans le tableau ci-dessus.

86 – APPROBATION DE LA FUSION DE LA SAEML ENE’O DANS LA SCIC OYA ENERGIE :

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la Société Anonyme d’Économie Mixte Locale (SAEML) Énergies Services Occitans – ENE’O. Il ajoute que la commune a conclu un contrat de concession relatif à la distribution publique de gaz avec cette entreprise locale de distribution (ELD).

Il expose la démarche entreprise depuis plusieurs années visant à mutualiser les moyens d’ENE’O avec ceux de l’autre ELD présente sur le territoire du Ségala Carmausin à savoir la SICAE du CARMAUSIN.

Il précise qu’en vertu des décisions prises par les conseils d’administration respectifs des sociétés concernées, il est envisagé la fusion de la SAEML ENE’O dans la Société Coopérative d’Intérêt Collectif (SCIC) par actions simplifiée OYA ENERGIES et l’apport partiel d’actifs de la SICAE du CARMAUSIN à la SCIC OYA ENERGIES à effet au 31/12/2025 à 23h59.

Monsieur le Maire détaille le projet de fusion d’ENE’O exposé dans le traité de fusion approuvé par son conseil d’administration en date du 19/11/2025 en précisant que cette opération entraîne une réduction du capital social de la SAEML de 6 475 000 euros à 5 662 750 euros. A ce titre, la commune de BLAYE les MINES se verra remboursée de la somme de quatorze euros par la SCIC OYA ENERGIES.

Enfin, il ajoute qu’au terme de l’absorption d’ENE’O par OYA ENERGIES, la commune de BLAYE les MINES se verra attribuer trois (3) actions dans le capital d’OYA ENERGIES d’une valeur nominale de cent (100) euros, soit une prise de participation à hauteur de trois cents (300) euros.

Monsieur le Maire conclut sur le fait que le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces opérations en amont des décisions d’assemblées générales extraordinaires d’associés qui réaliseront les opérations de réduction de capital, de fusion et d’apport partiel d’actifs à effet au 31/12/2025 à 23h59.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

* Se prononce favorablement sur :

- La réduction du capital social de la SAEML ENE’O
- L’approbation du traité de fusion de la SAEML ENE’O dans la SCIC OYA ENERGIES

* Prend acte du traité d’apport partiel d’actifs de la SICAE du Carmausin à la SCIC OYA ENERGIES.

87 - APPROBATION DES TRANSFERTS DES CONTRATS DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE ET DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ, DE DISTRIBUTION DE GAZ ET DE PRODUCTION, DISTRIBUTION ET FOURNITURE DE CHALEUR DE LA SAEML ENE'O A LA SCIC OYA ENERGIES

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (SAEML) Énergies Services Occitans – ENE'O.

Il ajoute que la commune a conclu :

un contrat de concession relatif à la distribution publique et la fourniture aux tarifs réglementés d'électricité

un contrat de concession relatif à la distribution publique de gaz

un contrat de concession relatif à la production, distribution publique et fourniture de chaleur avec cette entreprise locale de distribution (ELD).

Monsieur le Maire expose la démarche entreprise depuis plusieurs années visant à mutualiser les moyens d'ENE'O avec ceux de l'autre ELD présente sur le territoire du Ségala Carmausin à savoir la SICAE du CARMAUSIN. Il précise qu'en vertu des décisions prises par les conseils d'administration respectifs des sociétés concernées, il est envisagé la fusion de la SAEML ENE'O dans la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) par actions simplifiée OYA ENERGIES et l'apport partiel d'actifs de la SICAE du CARMAUSIN à la SCIC OYA ENERGIES à effet au 31/12/2025 à 23h59.

Il ajoute qu'au terme de ces opérations, la SCIC OYA ENERGIES se substituera aux droits et obligations de la SAEML ENE'O en qualité d'ELD. Il en résulte les projets de transfert des contrats de concession de distribution publique et de fourniture d'électricité, de distribution de gaz et de production, distribution publique de chaleur conclus avec la SAEML ENE'O au bénéfice de la SCIC OYA ENERGIES, dans le strict respect des conditions actuelles, à compter du 01/01/2026 à 00h00.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

Se prononce favorablement sur les transferts du contrat de concession de distribution publique et de fourniture d'électricité, de distribution de gaz et de production, distribution publique de chaleur conclus avec la SAEML ENE'O au bénéfice de la SCIC OYA ENERGIES et autorise le Maire à conclure les avenants aux contrats afin de formaliser les modalités de ces transferts.

88 – CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT RESPONSABLE DES AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.



La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 7 octobre 2024 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent chargé des affaires juridiques et de la commande publique :

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'agent responsable des affaires juridiques et de la commande publique, à temps complet.

à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi, sera chargé des fonctions suivantes : Responsable des affaires juridiques et de la commande publique.

la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent responsable des affaires juridiques et de la commande publique, au grade de Réacteur relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des Réacteurs territoriaux.



Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an ~~en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.~~

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

89 – CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT RESPONSABLE DU SERVICE MECANIQUE ET DU PARC AUTOMOBILE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-8-2 du code précité, un agent contractuel de droit public lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Le contrat est alors reconductible au-delà de 6 ans par décision expresse et pour une durée indéterminée en CDI.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 7 octobre 2024 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent responsable du service mécanique et du parc automobile.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'agent responsable du service mécanique et du parc automobile, à temps complet.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, au grade de technicien, relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi, sera chargé des fonctions suivantes : Responsable du service mécanique et du parc automobile.

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} février 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent responsable du service mécanique et du parc automobile, au grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de six ans, la nature des fonctions le justifiant et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, au vu de l'application de l'article L 332-8-2 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être reconduite au-delà de six ans par décision expresse et pour une durée indéterminée en CDI.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} février 2026

90 : AVANCEMENTS DE GRADE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la création de 4 emplois :

1 emploi au grade technicien principal de 1^{ère} classe – avancement de grade

1 emploi au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe – avancement de grade

2 emplois au grade d'agent de maîtrise – promotion interne



LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ
DÉCIDE

De créer à compter du 1^{er} janvier 2026, au tableau des effectifs :

2 emplois permanents à temps complet, au grade d'adjoint de maîtrise, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des agents de maîtrise.

De créer à compter du 1^{er} mai 2026, au tableau des effectifs :

1 emploi permanent à temps complet, au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints d'animation

De créer à compter du 22 juin 2026, au tableau des effectifs :

1 emploi permanent à temps complet, au grade de technicien territorial principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

91 – ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PREVENTIVE ET DE

Le Maire,

INDIQUE que suivant la délibération du 27 septembre 2018, la Ville de CARMAUX est adhérente au service de médecine préventive et de santé au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn, depuis le 1^{er} janvier 2019 et pendant une période de 3 ans, renouvelée par tacite reconduction pour une même durée et qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, la Ville de CARMAUX, ne sera plus adhérente à ce service de médecine préventive et de santé au travail.

INDIQUE la possibilité d'adhérer de nouveau au service de médecine préventive et de santé au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn,

DONNE lecture de la convention proposée par le Centre de gestion du Tarn qui comprend :

- la surveillance médicale
- l'action en milieu de travail
- la prévention des risques professionnels
- le maintien à l'emploi ou le reclassement

PRÉCISE que cette convention prévoit en particulier :

Des tarifs fixés à 100 € par agent de droit public (stagiaire, titulaire, contractuel) et 105 € par agent de droit privé à compter du 1^{er} janvier 2018,
le renouvellement tacite de la convention à son terme (article 11-1),
la possibilité pour le Centre de Gestion de décider de l'évolution du coût d'adhésion au service avant le 30 juin de chaque année. Un courrier est alors adressé à chaque autorité territoriale pour l'informer de l'évolution de ce tarif et des éventuelles modifications des conditions générales de la convention. La collectivité dispose alors d'un droit à résiliation anticipée avec effet au 1er janvier qui suit (articles 9-2-4 et 11-2).

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article L 452-47,

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la circulaire NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

VU la délibération du Conseil d'administration du CDG 81 n°22/2023 du 13 juin 2023 fixant les tarifs du service à compter du 1^{er} janvier 2024 et modifiée par la délibération n°18/2024 du 15 mai 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention et de santé au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, cette convention étant renouvelable par tacite reconduction pour une même durée à son terme,

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2026 et aux budgets suivants.

92 – DON D'UN VELO ELECTRIQUE A LA COMMUNE

Monsieur Pierre SCHULTHEISS, 1^{er} Adjoint, fait savoir aux membres de l'assemblée que le vélo électrique appartenant à Monsieur Roland PASSET, volé dans sa propriété située à Meynes (30840) puis retrouvé sur la commune de Carmaux, fait l'objet d'une proposition de don de la part de son propriétaire.

Monsieur PASSET, ne souhaitant pas récupérer ce bien, a exprimé le souhait d'en faire don à la commune. Ce vélo contribuera à enrichir les moyens de transport des services de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter ce don et d'adresser à Monsieur Roland PASSET les remerciements de la commune pour sa générosité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à cette acceptation.

Ce vélo électrique sera inscrit à l'inventaire des biens communaux et géré conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

Accepte le don du vélo électrique par Monsieur Roland PASSET.

93 – CREATION DU SERVICE « OBJETS TROUVÉS »

Monsieur Pierre SCHULTHEISS, 1^{er} Adjointe, indique à l'assemblée que pour améliorer la gestion des objets trouvés sur le territoire de la commune de Carmaux, il est proposé de créer un service dédié, situé au n° 9 rue Voltaire. Cette initiative a reçu l'aval du Comité Social Territorial lors de sa séance du 29 septembre 2025.

Les missions principales du service seront :

- Enregistrer et conserver les objets trouvés sur la commune ;
- Rechercher activement les propriétaires ;
- Restituer les objets à leurs ayants droit ;
- Gérer les objets non réclamés, conformément à la réglementation en vigueur.

Un registre des objets trouvés sera tenu à jour et accessible aux agents habilités.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de ce service et d'autoriser le Maire à mettre en œuvre la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ

Accepte la création du service « Objets Trouvés » tel que défini ci-dessus.

Abstentions : BOUYSSIÉ François – COURVEILLE Martine – KULIFAJ-TESSON Mylène – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – RATABOUL Gisèle

94 – AUTORISATION DE TRAVAIL DES SALARIES LES DIMANCHES EN 2026

• Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal doit émettre un avis quant à la date d'ouverture des commerces les dimanches en 2026. Un accord départemental avec les organisations patronales et syndicales a été signé le 6 octobre 2025 et ce dernier prévoit que les dimanches pouvant être travaillés par les salariés des commerces du Tarn en 2026 soient au nombre de 4, comme suit :

- Dimanche 13 décembre 2026
- Dimanche 20 décembre 2026
- 2 dimanches en fonction des réalités locales

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe des ouvertures dominicales en 2026 aux dates ci-après :

- Dimanche 13 décembre 2026
- Dimanche 20 décembre 2026
- Dimanche 29 novembre 2026 (black friday)
- Dimanche 6 décembre 2026 (Sainte Barbe)

Ces autorisations de travail le dimanche doivent faire l'objet d'un arrêté municipal qui sera établi avant le 1^{er} janvier 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

Valide les dates d'autorisation de travail les dimanches tels que précités.

95 – APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire rappelle que la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, visant à renforcer le modèle de sécurité civile et à valoriser l'engagement des sapeurs-pompiers (volontaires et professionnels), ainsi que le décret du 20 juin 2022 relatif aux plans communaux et intercommunaux de sauvegarde (PCS), ont élargi le périmètre des communes tenues d'élaborer un tel plan. Ces textes modifient le code de la sécurité intérieure et renforcent les obligations en matière de prévention des risques.

La ville de Carmaux est concernée par cette obligation, en raison de son exposition à plusieurs risques majeurs, tels les inondations (risque principal), les tempêtes, les accidents liés au transport de matières dangereuses, etc.

Ce document définit l'organisation mise en place par la commune pour alerter et informer la population en cas de crise, protéger les habitants et les biens, soutenir les personnes affectées. Il est activé en cas d'événement impactant directement la commune ou dans le cadre d'opérations de secours d'envergure.

Le Plan Communal de Sauvegarde est conçu pour être régulièrement actualisé, afin de tenir compte de l'évolution des risques identifiés et des changements dans les acteurs impliqués (services municipaux, partenaires, etc.).



LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

Adopte le Plan Communal de Sauvegarde ci-joint.

96 – DÉNOMINATION DE VOIE « CHEMIN DES AMOURIES »

La parcelle BK 0110, propriété du Département, située sur la commune de Carmaux, accueille les locaux du centre d'exploitation de Carmaux. Cependant, la voie desservant ce site — le chemin des Amouriès — se trouve sur la commune voisine de Saint Benoît de Carmaux. Cette situation crée une confusion, notamment pour les livreurs dont les outils de géolocalisation ne reconnaissent aucune adresse valide à l'emplacement du centre d'exploitation.

Afin de régulariser cette situation et faciliter l'accès au site, il est proposé de créer officiellement le chemin des Amouriès sur la commune de Carmaux, en prolongement de celui situé sur la commune de Saint Benoît de Carmaux. Cette création permettra d'attribuer un numéro de voie à la parcelle concernée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer le « Chemin des Amouriès ».

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

Décide de créer le « Chemin des Amouriès » pour les motifs susvisés.

97 – TRANSFERT DE VOIRIE DU DOMAINE PRIVÉ AU DOMAINE PUBLIC – RÉGULARISATION RUE DES CHÈNES A CARMAUX

Par délibération n° 13 du 12 mars 2021, le Conseil Municipal s'était prononcé sur le transfert de certaines parcelles du domaine privé au domaine public situées rue des Chênes afin de constituer une voirie répondant à des règles nécessaires de desserte concernant la défense incendie, la protection civile, le ramassage des ordures ménagères, etc....

La délibération susvisée a été adoptée sans respecter la procédure nécessitant l'intervention en amont du géomètre expert. Ce dernier ayant communiqué le document permettant de délimiter les parcelles, le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles concernées et à signer tous les documents y afférents.

Cette voirie sera constituée par la cession des parcelles citées ci-dessous :

- M. et Mme FRAYSSE Jean-Louis domiciliés 5 rue des Chênes à Carmaux cèdent une partie de la parcelle AD 806 et une partie de la parcelle AD 738.
- M. et Mme GRAU Yoann domiciliés 6 rue des Chênes à Carmaux cèdent une partie de la parcelle AD 187.
- L'indivision DESCHANELS cèdent une partie de la parcelle AD 805.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

- Approuve l'acquisition des parcelles susvisées,
- Charge le Maire de procéder aux formalités relatives à ces acquisitions,
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération,
- Précise que les frais d'acte notariés seront à la charge de la Ville.

98 – PERMIS DE LOUER : Extension de la zone et Modification de la convention avec la 3CS

Extension de la zone :

Face à l'efficacité du dispositif du permis de louer, qui permet de lutter contre les logements indignes et de garantir des conditions de location respectant la sécurité des occupants ainsi que les normes de salubrité publique, une extension de ce dispositif à une nouvelle zone est désormais envisagée.

Cette zone en question concerne des logements mis en vente par 3F Occitanie sur les parcelles AM 412 et AM 419 (Boulevard du Rajol et Flandres Dunkerque) ainsi que des logements situés sur la parcelle AP 355, à côté de la Mairie (avenue de la Libération).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le nouveau périmètre du permis de louer tel que figurant dans le plan ci-joint.

Modification de la convention avec la 3CS :

La convention encadrant la phase opérationnelle du permis de louer doit être actualisée en raison de la modification de deux aspects majeurs portant sur :

- La reconduction tacite de la convention.
- Le préavis de dénonciation, désormais fixé à 6 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe.



LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

Valide l'extension de la zone du permis de louer conformément au plan ci-joint,
Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe dûment modifiée.

Le Secrétaire de séance,

Pierre SCHULTHEISS



Le Maire,

Jean-Louis BOUSQUET





ANNEXES

- Ville de Carmaux : décision modificative n° 3
- Plan Communal de Sauvegarde (à consulter en mairie)
- Permis de louer : plan



DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - 2

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le 11/12/2025

SLOW

ID : 081-218100600-20251210-DELIB762025-DE

COMMUNE DE CARMAUX
DÉPARTEMENT DU TARN

DÉPENSES - RECETTES
INVESTISSEMENT

ARTICLES	LIBELLÉS	BP + DM VOTÉS	PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE CONSEIL MUNICIPAL
RECETTES D'INVESTISSEMENT			427 373,00	
020.1321-9403	Subvention FIPD sécurisation Hôtel de Ville		20 388,00	
70.1321-202301	Subvention DSIL aménagement places Libération & Gambetta		150 040,00	
510.13242	Participation terrain 17 rue Stendhal AM410 3CS		45 115,00	
851.13242-2924	Fonds de développement territorial 3CS Gare Multimodale		211 830,00	
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			427 373,00	
020.2051-9401	Acquisition licences pôle projet		1 746,00	
020.2313-9403	Sécurisation bâtiment Hôtel de Ville	146 709,76	30 582,00	
213.2188-9720	Acquisition matériel écoles	5 000,00	2 400,00	
213.2313-1804	Travaux divers écoles 2024-2025	63 086,00	125 000,00	
213.2313-202202	Travaux école Jean Moulin (portes pour sanitaires)	16 015,85	1 000,00	
317.2041512	Fonds de concours construction cinéma 3CS		88 522,90	
323.2041512	Fonds de concours passerelle complexe nautique 3CS		40 000,00	
4238.13912	Subventions transférables Région, Département EHPAD du Bosc	32 995,00	7 365,00	
4238.13918	Autres subventions transférables EHPAD du Bosc	68 335,47	-7 365,00	
515.2315-202301	Réhabilitation réseaux pluvial	285 758,47	-17 500,00	
518.2118-9627	Réserves foncières	24 000,00	15 000,00	
633.2313-1015	Travaux « Tour de Ciron » B.Torcatis	6 760,00	3 000,00	
845.2315-2919	Voiries trottoirs 2024 et 2025	157 389,26	14 500,00	
845.2315-2104	Vidéo Protection AMO MOE	238 488,00	123 122,10	

COMMUNE DE CARMAUX
DÉPARTEMENT DU TARNDÉPENSES - RECETTES
FONCTIONNEMENT

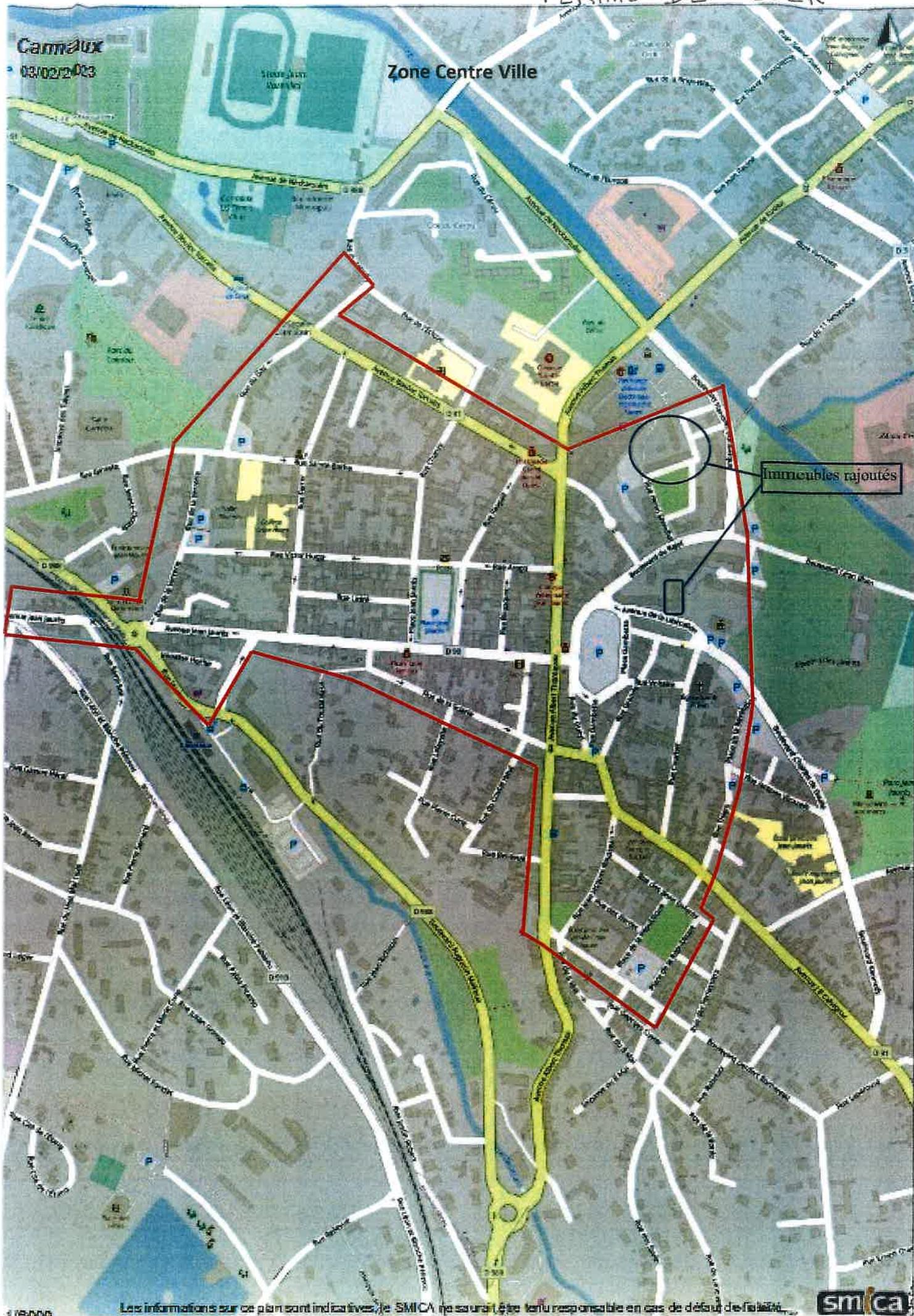
ARTICLES	LIGNEES	BP+DM VOTES	PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE CONSEIL MUNICIPAL
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		98 500,47	
026.7485	Dotation pour titres sécurisés	25 000,00	21 500,00	
4238.777	Quote part des subventions d'investissement transférées	119 596,00	0,47	
551.752	Revenus des immeubles	406 000,00	77 000,00	
	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		98 500,47	
01.6865	Dotations aux provisions pour risques et charges financières	205 568,00	-75 500,42	
020.615221	Entretien bâtiments publics	32 000,00	20 000,00	
020.6156	Maintenance	64 000,00	45 000,00	
020.65748	Subventions associations (Imagine Carmaux)	3 600,00	300,00	
212.6067	Fournitures scolaires	29 263,23	449,89	
213.60636	Vêtements de travail	3 000,00	4 500,00	
311.6232	Fêtes et cérémonies	165 000,00	40 000,00	
313.6065	Acquisition livres, disques Centre Culturel	25 000,00	5 000,00	
420.6238	Don fondation « Starke Familien Neckarsulm »		1 000,00	
420.65748	Subventions associations (Riverains du Cérou)	25 100,00	600,00	
551.62268	Autres honoraires		6 000,00	
512.60612	Eclairage public	100 000,00	15 251,00	
551.673	Titres annulés (loyers RAM)		29 900,00	
60.65134	Aide au commerce pour perte d'activités		6 000,00	

PERMIS DE LOUER

Carmaux

03 02 02 02

Zone Centre Ville



Les informations sur ce plan sont indicatives, le SMICA ne saurait être tenu responsable en cas de défaut de fidélité.

smica



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNE DE CARMAUX**



ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA

Phase opérationnelle du permis de louer

La présente convention est conclue :

Entre d'une part,

La Commune de Carmaux

Représentée par Mr Jean Louis BOUSQUET

Et d'autre part :

La Communauté de Communes du Carmausin Ségala

2 rue du Gaz 81400 CARMAUX

Représentée par son Président, Monsieur Didier SOMEN

PREAMBULE :

Après une année expérimentale, par délibération n°71 du 29-09-2025 la commune de Carmaux souhaite proroger le **dispositif du permis de louer**, outil de lutte contre l'habitat indigne et les bailleurs privés indélicats.

Dans ce cadre elle souhaite également poursuivre la **convention de partenariat** avec la communauté de communes Carmausin-Ségala.

Considérant les délibérations :

- Du conseil communautaire du , qui valide la prorogation de convention de partenariat avec la commune de Carmaux et autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

- **Du Conseil municipal de la Commune de Carmaux du 10/12/2025 qui valide la prorogation de convention de partenariat avec la communauté de communes Carmausin-Ségala.**
- **Vu la précédente convention reçue en préfecture le 30/09/2024**

Extrait de la délibération : « *Compétente en matière d'habitat, la Communauté de Communes Carmausin Ségala (3CS) n'ayant ni PLU intercommunal, ni PLH (Programme Local de l'Habitat), ne peut déléguer la mise en place complète de cet outil aux communes intéressées. En effet, la partie administrative doit obligatoirement demeurer à la charge de l'EPCI alors que la partie technique (visite de logements) peut-être déléguée par convention aux communes. Il est précisé qu'une convention entre la ville de Carmaux et la 3CS viendra définir les modalités d'intervention de chaque partie. Cette convention sera soumise à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal. »*

- **Du règlement d'intervention validé en date du 12-09-2024 au Conseil Communautaire.**

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Définition des missions des techniciens de la Commune et agents de la 3CS en charge du programme du permis de louer.

Les modalités d'échanges entre la Commune et la 3CS – La Commune de Carmaux mettra en place un Cloud et en donnera l'accès à la 3CS afin de faciliter les échanges.

ARTICLE 2^{ème} : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention a pour vocation :

- De confier l'exécution des visites techniques des logements, faisant l'objet d'une demande de permis de louer auprès de la Communauté de Communes.
- De définir les missions des deux parties, notamment les méthodes d'échanges.

Lieu d'exécution :

L'intervention des techniciens de la Commune de Carmaux, concerne les visites des logements destinés à la location dans le cadre du « permis de louer ».

Cette intervention concerne les logements qui répondent à l'article 1 - conditions d'éligibilité, du règlement d'intervention du **permis de louer** et qui se trouvent dans le périmètre établi suivant la délibération prise de la Commune de Carmaux.

ARTICLE 3^{ème} : MISE A DISPOSITION DES TECHNICIENS POUR LES VISITES DES LOGEMENTS

La Commune s'engage à mettre à la disposition de la Communauté de communes, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention un technicien avec les compétences requises pour les visites de logements sur les points suivants :

- Expertise des réglementations en matière de règle d'habitation (code de la santé publique, code de la construction et de l'habitation, règlement sanitaire départemental, décret décence de 2002 et décrets modificatifs),
 - Connaissances des pathologies de bâtiment et techniques de réhabilitation,
 - Connaissance du cadre législatif, réglementaire et institutionnel des procédures et outils de lutte contre le logement indigne, ainsi que des rôles et des attributions des principaux acteurs et partenaires, qu'ils soient publics ou privés,
 - Connaissance du cadre juridique et financier, du fonctionnement et de l'organisation des collectivités locales et des intercommunalités,
 - Maîtrise des outils de mesures et de contrôle.
- La Commune assurera la continuité du service, si le technicien référent est absent.

ARTICLE 4^{ème} : DEFINITION DES MISSIONS DES TECHNICIENS COMMUNAUX ET AGENTS INTERCOMMUNAUX

- **Les modalités d'échanges entre la Commune et la 3CS** – La Commune de Carmaux mettra en place un iCloud et en donnera l'accès à la 3CS afin de faciliter les échanges.
- **Réceptionner et traiter les demandes « Permis de louer » :**
- **A Charge de la 3CS :**
 - De poser, dès la réception du dossier complet du propriétaire, les pièces constitutives (imprimé CERFA 15652*01, diagnostics valides, les courriers échangés avec le propriétaire bailleur ...) sur le iCloud,
 - D'informer par mail le technicien référent de la Commune afin qu'il programme la visite du logement.
 - **A charge du technicien de la Commune :**
 - D'appeler le propriétaire bailleur pour fixer le rendez-vous de visite,
 - De compléter la fiche d'évaluation,
 - D'émettre un avis quant à la mise en location,
 - De transmettre cet avis à la 3CS,
 - De charger sur le iCloud, les photos concernant le logement, fiche d'évaluation du logement complétée, au format Excel ou Word.
 - **A charge de la 3CS de faire le retour de l'avis du technicien au propriétaire bailleur.**
- **La visite du logement sera faite par le technicien de la Commune.** Celui-ci sera en mesure de répondre aux questions des propriétaires et des professionnels. Il conseillera et alertera les propriétaires de façon plus large sur l'usage du logement.

- En cas de besoin, le technicien fixera directement avec le propriétaire bailleur, le rendez vous pour la **contre-visite** qui aura lieu après la réalisation des travaux pour un logement décent. Le technicien fera un retour de la contre-visite à la 3CS.

ARTICLE 5^{ème} : LES OUTILS MIS EN PLACE ET TRANSMISSION

- **Les outils d'échange** seront tenus à jour régulièrement par les deux parties, afin d'optimiser les délais interventions.
- **Le tableau de bord Excel** sera partagé pour faciliter l'échange Commune/3CS
 - Onglet suivi de visite, tenu à jour par la **Commune et la 3CS**, pour un suivi rapproché quant aux dates d'échéances et de relances des visites, retour des autorisations.
 - Onglet information logt : **complété par la 3CS**, accès possible de la Commune à ce recueil d'informations liées au logement, afin de pouvoir analyser des données sur les logements concernés par le permis de louer.
- **La fiche d'évaluation** sera renseignée par le **technicien de la Commune** de l'état du logement, lors de la visite :
- **Etat des lieux** : photos à l'appui, commentaires sur l'état du logement, mesures diverses (humidité, contrôle de la mise à la terre, luminosité et dimensions des pièces non conformes, éventuellement taux de CO2...) seront faites également, et toutes mesures complémentaires qu'il jugera nécessaires.
 - **Rapport de visite**, la Commune donnera son avis quant à l'autorisation de la mise en location. Le cas échéant, sera dresser la liste des travaux à réaliser pour rendre le logement conforme aux normes de décences, aux exigences de sécurité et salubrité, nécessaires à l'obtention du « Permis de Louer ».

La Commune préviendra par mail la 3CS de la transmission du rapport (photos comprises) sur le CLOUD, le plus rapidement possible avec un maximum de 15 jours qui suivent la réception du dossier complet transmis par la 3CS.

- **Les courriers de retours seront à la charge de la 3CS :**

- Autorisations accordées avec ou sans réserve : au propriétaire bailleur
- Autorisations refusées : au propriétaire bailleur + Commune + CAF + PDHLI
- Assurera le lien avec la CAF, avec laquelle une convention a été signée.

ARTICLE 6^{ème} : DUREE, MODALITES DE REVISION, RENOUVELLEMENT, RESILIATION DE LA CONVENTION

La reconduction du permis de louer sur la commune de Carmaux s'applique pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention. Cette dénonciation doit être notifiée par délibération, **avec un préavis de 6 mois**.

La présente convention peut être révisée par avenant conjointement décidée par les 2 parties.

ARTICLE 7^{ème} : CONDITIONS FINANCIERES

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 8^{ème} : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de médiation, à la mission de médiation prévue par aux articles L.213-1 à L213-6 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente (Tribunal Administratif de Toulouse).

ARTICLE 9^{ème} : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La gestion des autorisations préalables de mise en location « permis de louer » nécessite la collecte de données personnelles, pour lesquelles la communauté de communes du Carmaisin-Ségala et la Commune de Carmaux agissent en qualité de responsable du traitement.

Les données personnelles sont collectées, traitées, utilisées de manière sécurisée et conservées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel : Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD - Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE)

Fait à Carmaux, le , en 2 exemplaires.

**Pour la Communauté de Communes
Carmaisin-Ségala**

Didier SOMEN,
Président

Pour la Commune de CARMAUX

Jean-Louis BOUSQUET,
Maire de Carmaux

